

## NOTE DE PRÉSENTATION

### DEMANDE DE CLASSEMENT EN ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PARCELLES COMMUNALES SUR LE SITE DIT DES SENILLIERES

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

##### 1) Les espaces Naturels Sensibles

Les lois du 23 juillet 1983 et du 18 juillet 1985 ont confié aux Départements la compétence Espace naturel sensible (ENS). Cet outil permet d'acquérir, restaurer et ouvrir au public des lieux de nature dans un objectif de protection et de découverte des patrimoines écologique et paysager.

A l'image de l'ENS de la Coulée Douce, les objectifs à poursuivre sur les sites classés en ENS sont notamment la protection de la biodiversité, la reconquête de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, la valorisation du patrimoine naturel, la sécurisation et ouverture des lieux de nature au public, la sensibilisation de la population à la préservation de l'environnement, etc.

Les financements peuvent être attribués à un taux maximal de 50 % du montant HT de l'opération. D'autres subventions peuvent compléter ce financement à hauteur de 30%.

##### 2) Le site des Sénillières

L'espace des Sénillières, situé entre les rues Pasteur, Gabriel Péri et salle des fêtes René Vedel a une superficie d'environ 15 000m<sup>2</sup>. Le site concerné par la demande de classement en ENS c'est l'ensemble foncier communal de 7 parcelles représentant une superficie de 5018 m<sup>2</sup> avec un terrain complémentaire de 294 m<sup>2</sup> en limite sud-ouest du sentier de Sénillières.



### 3) La genèse du projet

En 2022, 6 ateliers publics ont été programmés pour définir le projet d'aménagement du site. Ces ateliers ont permis de poser les invariants, le contexte politique et économique. Des visites furent organisées sur place, des exemples d'aménagement furent présentés par des intervenants extérieurs permettant à chaque participant de proposer en groupe des aménagements.

Tout au long du processus, un paysagiste conseil a participé aux réunions et a réalisé la synthèse des différentes propositions. Le schéma de synthèse retenu et partagé par tous les participants a vocation à être réalisé à travers la création de l'ENS.



### 4) La modification du PLU

La modification du Plan Local d'Urbanisme, lancée par délibération n°2024-015, du 2 avril 2024, a prévu notamment de « Protéger des espaces naturels existants et leur biodiversité notamment sur la partie communale du secteur des Sénillères. Des espaces verts ont été classés parfois par facilité graphique en zone urbaine alors qu'ils sont souvent arborés et à vocation d'espace vert de loisirs et de repos pour la population. Leur classement en zone naturelle permet d'être cohérent par rapport à leur usage et à la volonté de la commune d'accroître les îlots de fraîcheur. »

Comme il est précisé pour la modification du PLU « le classement en zone naturelle et en espace naturel sensible de la partie communale poursuit cet objectif de la création d'un vrai poumon vert... »

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.*



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-032

**Objet : Classement en Espace Naturel Sensible des parcelles communales sur le site dit des Sénillières**

Rapporteur :

M. Philippe WITTERKERTH

Commission Finances :

Le 12 juin 2024

Convocation :

Le 19 juin 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	6
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 25 juin 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALT ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD  
J. DJENAI DI a donné pouvoir à B. ESTREMANHO  
C. MARTIN a donné pouvoir à A. BELLANGER  
C. SABRI a donné pourvoir à M. PROVOTAL  
F. DHONDT a donné pouvoir à M. POINSE  
C. CRUEIZE a donné pouvoir à J-P. RICAUD

**Absents non représentés :**

I. DOGBO ; A. MUSY-BRELIER ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de l'Urbanisme ;

**VU** la loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

**VU** la délibération du Département n°2023-4-008 approuvant le nouveau Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) ;

**VU** la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement ;

**VU** la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2023-4-008 du 3 avril 2023, approuvant le règlement municipal spécifique aux politiques environnementales d'aides en investissement ;

**VU** la délibération n°2024-015, du 2 avril 2024, du Conseil Municipal de Villiers-sur-Orge approuvant le lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'avis de la commission finances du 12 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat des 6 ateliers publics de 2022 pour définir un projet d'aménagement d'espace vert partagé entrant dans la configuration d'un Espace Naturel Sensible ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la commune de Villiers sur Orge inscrit dans la délibération n°2024-05 de lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme du 2 avril 2024 de protéger l'espace naturel existant des Sénillières et sa biodiversité sur la partie communale à travers son classement en zone naturelle et en ENS ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire aboutir cette volonté par une sollicitation au département d'un classement en ENS ;

**CONSIDÉRANT** le calendrier de la modification du PLU avec une approbation prévue en décembre 2024 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** (F. DHONDT ; M. POINSE),

**APPROUVE** le classement en Espace Naturel Sensible des parcelles communales du site dit des Sénillières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au département de classer en Espace naturel Sensible les parcelles communales du site dit des Sénillières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour la valorisation du site des Sénillières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes financeurs concernés et à signer les documents découlant de ces démarches.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 juin 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)